

Selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 7 décembre 2005, modifié le 11 janvier 2017 la Municipalité de Morges rappelle :

L'échenillage des pins

Aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où celle-ci fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.)

Les moyens de lutte sont de couper les nids et de les détruire par le feu ou la pose de piège écologique.

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard le 30 janvier 2025.

Passé ce délai, et sans autres avis, la Municipalité fera procéder aux travaux aux frais des propriétaires, sans préjudice de l'amende encourue prévue dans le Code rural.

Le Service se tient à disposition des intéressés pour tout renseignement complémentaire (☎ 021 823 03 20).

Ville de Morges
Infrastructures et environnement urbain
Riond-Bosson 14, 1110 Morges

Morges, le 22 novembre 2024

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire


Mélanie Wyss




Giancarlo Stella